



Ville de Bollène

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 7.10

DECISION N° DEC_2024_21

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

le 19 février 2024
mis en ligne le 19 février 2024

ACCEPTATION DE DON - SCULPTURE "PIANO MURAL" PAR HAKIM CHETTOUH

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à monsieur le Maire pour accepter les dons, sans charges ni conditions, faits à la collectivité,

Vu le budget de la Commune,

Vu le courrier du 12 janvier 2024 de monsieur Hakim CHETTOUH, Artiste sculpteur, par lequel il formule son intention de donner à la Ville de Bollène une œuvre moderne, de sa propre création, intitulée « Piano mural »,

Considérant que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges,

Considérant qu'en l'acceptant, cette œuvre viendra enrichir les collections d'œuvres de la ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – La Ville de Bollène accepte le don, qui n'est grevé ni de conditions ni de charges, de la part de monsieur Hakim CHETTOUH, Artiste sculpteur.

ARTICLE 2 – Ce don représente une œuvre moderne, de sa propre création, réalisée à l'aide de matériaux recyclés d'un piano droit, intitulée « Piano mural ».



DECISION N° DEC_2024_21

Ville de Bollène

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l’objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09).

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le 19 FEV 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène